

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 7 (1980)
Heft: 4

Anhang: Nouvelles locales : Europe = Lokalnachrichten : Europa

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles locales/Lokalnachrichten

Europe/Europa

Belgique

L'Ambassade de Suisse communique:

La convention belgo-suisse de double imposition

Une convention entre la Suisse et la Belgique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 28 août 1978, est entrée en vigueur le 26 septembre 1980. Elle s'applique aux revenus échus dès le 1^{er} janvier 1980. Avant de commenter sommairement cette convention, il n'est peut-être pas inutile de dire quelques mots de la double imposition internationale. Pour faire face aux tâches toujours plus nombreuses et toujours plus onéreuses qu'on leur confie, les Etats modernes sont amenés à aggraver la pression fiscale et à étendre leur emprise fiscale au-delà de leurs frontières. Cette manière de faire entraîne des cas de plus en plus nombreux et de plus en plus onéreux de double imposition. Ce phénomène a à son tour pour conséquence une entrave aux échanges de personnes, de biens et d'idées, la création d'injustices fiscales et un risque accru de fuite dans l'illégalité. Il est donc important de chercher à remédier à la double imposition internationale en concluant des conventions bilatérales visant à l'éviter. Tel est le but poursuivi par la convention belgo-suisse.

Cette convention, comme tous les accords modernes de ce type, suit pour l'essentiel les règles posées par un modèle de convention bilatérale élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

dont la Suisse et la Belgique sont toutes deux membres. La convention évite la double imposition des revenus et de la fortune en attribuant les éléments de revenu et de fortune à l'un ou l'autre Etat pour imposition. Prenons l'exemple concrèt d'un citoyen suisse qui a passé la majeure partie de sa vie active en Belgique en travaillant pour le compte d'une société de droit belge.

A l'heure de la retraite, cette personne revient en Suisse. La pension de retraite qui lui sera versée par son ex-employeur ou par la sécurité sociale belge sera imposée à la source en Belgique au taux de 20 % (c'est le «précompte professionnel») parce que le débiteur de la pension a son siège en Belgique; mais cette pension sera également assujettie en Suisse aux impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu parce que le bénéficiaire de la pension est domicilié en Suisse. Cette double imposition qui ne pouvait jusqu'ici pas être écartée sera désormais éliminée par l'article 18 (ou 21) de la convention qui prévoit que les pensions (ou rentes) de ce type ne sont imposables que dans l'Etat de domicile du bénéficiaire (dans notre exemple en Suisse) et doivent donc être exonérées des impôts dans l'autre Etat (dans notre exemple en Belgique). La convention pose ainsi toute une série de règles de rattachement pour toutes les catégories possibles de revenus:

- revenus immobiliers (art. 6);
- bénéfices des entreprises (art. 7, 8 et 9);
- revenus des capitaux, soit dividendes (art. 10) et intérêts (art. 11);
- redevances de licences (Art. 12);
- revenus du travail (art. 14 à 17);
- gains en capital (art. 13);

- pensions privées (art. 18);
- revenus non expressément mentionnés (art. 21).

La convention comprend en outre un certain nombre de définitions dont les plus importantes sont celles du domicile fiscal (art. 4) et de l'établissement stable (art. 5), ainsi que diverses dispositions sur la non-discrimination (art. 25), la procédure amiable (art. 26) et l'échange de renseignements fiscaux permettant une application correcte de la convention (art. 27). Un point important n'est pas réglé directement par la convention mais fait l'objet d'un accord entre les administrations fiscales des deux pays: c'est celui de la procédure à suivre pour obtenir le dégrèvement des impôts à la source (cf. art. 29, al. 4, de la convention). En matière internationale, les impôts à la source et les conventions de double imposition poursuivent le même but que les impôts à la source en droit interne, à savoir garantir une imposition correcte des revenus. Un résident de Belgique (quelle que soit au demeurant sa nationalité) qui perçoit des dividendes ou des intérêts de source suisse grevés de l'impôt anticipé de 35 % ne pourra donc demander un remboursement partiel de cet impôt qu'à condition que les revenus en question soient correctement déclarés et soient connus des autorités fiscales belges. La demande de remboursement partiel de l'impôt anticipé devra donc être d'abord soumise pour attestation à l'autorité fiscale belge compétente pour l'imposition du créancier et ensuite acheminée à Berne qui remboursera l'impôt à l'adresse indiquée dans la demande. La formule en question (qui est actuellement en impression et sera sans doute disponible vers fin 1980) porte la désignation R 97. Une procédure identique existe

pour les résidents de Suisse qui demandent le dégrèvement des impôts belges à la source.

La Belgique était un des très rares pays européens avec lequel la Suisse n'avait pas encore conclu de convention de double imposition (et réciproquement!). Cette convention comble donc une lacune importante. Elle devrait rendre des services précieux aux résidents des deux pays et favoriser les relations commerciales, financières et économiques entre eux, même si quelques maladies d'enfance au cours des premiers mois d'application provoquent quelques difficultés dans le fonctionnement pratique de cette convention qui est un texte techniquement très complexe.

Espagne

Le 1^{er} août sur la Costa del Sol.

Les membres du Club Suisse et leurs enfants ont célébré, dans la joie et la dignité, la fête nationale. Plus de 150 de nos compatriotes, dont de nombreux enfants et d'amis espagnols, participèrent à la soirée organisée à leur intention. Etaient également présents les consuls d'Allemagne fédérale, d'Autriche et de France. L'assemblée, fort élégante, a chanté les hymnes espagnol et suisse et a écouté avec grand intérêt les discours du président Raymond Courvoisier, du président de la Confédération, du nouveau consul de Suisse à Malaga, Monsieur Werner Haeni, et la lecture du

Pacte de 12 pages alors que sonnaient les cloches de la cathédrale de Lausanne.

Après un copieux et délicieux buffet préparé par Monsieur Weiss, directeur de l'hôtel Bajondillo, où se déroulait la soirée, un cortège aux lampions et un bal champêtre mettaient un terme à cette belle soirée patriotique.

Nos lecteurs liront ci-après le discours du président du Club.

Chers Compatriotes, chers Amis espagnols, Mesdames et Messieurs,

Au nom du Comité du C. S. j'ai le plaisir, et c'est une joie sincère, de vous souhaiter une cordiale bienvenue en ce lieu, à l'occasion du 689^e anniversaire de notre Patrie. Je vous remercie et vous félicite d'être venus si nombreux célébrer, sur terre espagnole et amie, notre fête nationale dans ce magnifique cadre andalou.

Je salue tout particulièrement Messieurs les consuls d'Allemagne, d'Autriche et de France, et leurs épouses, et je les remercie de leur amitié.

Chers Compatriotes, j'ai, en cette soirée de fête, l'honneur et le privilège de vous présenter Monsieur Werner Haeni, le nouveau Consul de Suisse à Malaga: arrivé sur la Costa del Sol voici quelques heures. Il vient de Suisse, il vient de partout car sa carrière déjà longue et fructueuse lui a donné l'occasion d'occuper des postes importants dans de très nombreux pays du monde où il s'est fait apprécier par ses grandes qualités de diplomate et d'homme de cœur. J'ai autant plus de joie à lui souhaiter la bienvenue que nous faisions l'un et l'autre partie du CICR durant la deuxième guerre mondiale.

Ce soir, chers Compatriotes, la Suisse a 689 ans. Elle se tourne, non sans émotion, vers ce 1^{er} août 1291 et revoit les Waldstaetten, ces trois hommes d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, appeler la grâce du Tout Puissant sur leur Patrie. En ce moment-même au fond des vallées,

Double-Nationaux: Attention!

Pour vous aussi

le Fonds de solidarité est **une bonne affaire!**



Renseignez-vous au

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne, ou auprès de votre représentation suisse

sur les sommets des montagnes et dans les villages s'allument dans l'allégresse les feux de la gratitude et du souvenir.

Puissions-nous ne jamais oublier le serment des trois Suisses et conserver – si Dieu le veut – notre indépendance et notre unanimité, bases essentielles de notre neutralité. Il nous appartient, et après nous aux jeunes générations, de persévéérer et de continuer sur la voie tracée par nos ancêtres. Cela est valable aussi pour nous qui vivons à l'étranger.

Ce soir, mes chers Compatriotes, lorsque vous irez embrasser vos enfants, dites à chacun d'eux: «Mon petit, sois heureux d'être Suisse»...

Je vous souhaite, chers Amis, une heureuse et bonne soirée.

Volksmusik wie im Fluge. Einige Unentwegte wagten sogar ein Tänzchen. Es war ein schöner und gelungener Anlass, der sich seinem – allerdings in anderem Rahmen abgehaltenen – Vorgänger würdig anschloss, und schon heute freuen wir uns auf die Bundesfeier 1981.

La Confederación Suiza cumple 689 años

Los suizos que viven en la Costa del Sol celebran el aniversario de su país

Al borde del mar y en el espléndido marco del Paseo Marítimo de Torremolinos, unos 200 suizos se han reunido en la noche del 1 de agosto en uno de aquellos hoteles invitados por el presidente del Club Suizo, don Raymond Courvoisier y

con la presencia del nuevo cónsul, don Werner Haeni.

Asistieron igualmente a la fiesta patriótica, varios invitados españoles y los países vecinos de Suiza. Después de los discursos del presidente del Club y del cónsul de Suiza que hicieron resaltar las excelentes y útiles relaciones entre España y Suiza y las pruebas de comprensión y generosidad para con los residentes y turistas suizos, los asistentes oyeron los himnos nacionales de España y Suiza.

La fiesta terminó con un cortejo de farolillos y antorchas portados por niños y nañas suizos, que recuerda el 1 de agosto de 1291, fecha en que nació la Confederación Helvética, bajo la divisa «Uno para todos y todos para uno».

Spanien

1.-August-Feier 1980 des Club Suizo Costa Blanca

Es war eine stattliche und festlich bestimmte Anzahl von Clubmitgliedern und schweizerischen Feriengästen, die an der schlichten Gedenkfeier teilnahmen, die im gemütlichen Rahmen des Hotels «Brandenburg» in Benidorm durchgeführt wurde.

Nach einem gemeinsamen Nachtessen begrüßte die Präsidentin des Clubs, Frau Bailly, die Anwesenden in einer kurzen Ansprache, die dann die Wiedergabe der Botschaft des Bundespräsidenten an die Schweizer im Ausland folgte. Beide Ansprachen wurden von den Anwesenden mit Beifall verdankt. Den Abschluss des offiziellen Teils der Feier bildete der gemeinsame Gesang unserer Nationalhymne.

Leider liess der herrschende Wind das Abbrennen des Höhenfeuers nicht zu. Dies dämpfte aber die fröhliche Stimmung nicht im geringsten, und die Stunden vergingen beim freundschaftlichen Gespräch und bei der diskreten Begleitung durch schweizerische

Griechenland

Liebe Mitglieder,

liebe Schweizer in Griechenland, Aus unserem Programm für den Winter 1980/81 möchten wir unter anderem auf folgende Aktivitäten unserer Gruppe Athen hinweisen:

- 22. Januar ab 20.30 Uhr: Fondu-Abend mit Gästen von Vereinigungen anderer Nationalitäten
- 12. Februar ab 20.30 Uhr: Gesschnetzeltes mit Rösti
- 12. März 20.45 Uhr: Generalversammlung (separate Einladung an unsere Mitglieder wird folgen)

Jeden Mittwoch findet unser Stamm ab 21.00 Uhr im Pub «Prince of Wales», 14 Odos Siniopis, hinter dem «Athens-Tower», – Ambelokipi, statt. An diesen Tref-

fen haben wir schon und werden noch etliche gemeinsame Unternehmen planen und absprechen, und wir sehen für den Winter z. B. vor:

- Ski-Weekends (anstelle Windsurfing) mit unserem Initiator Herrn Ruedi Fischer (Tel. 68 30 210-15 Büro)
- Bowling im Holiday-Inn mit Herrn Gino Pfister (Tel. 52 45 711-15 Büro)
- eine Jasser-Gruppe will sich im Winter unserem Nationalsport hingeben.

Ausserdem gibt es

- für die Damen 2 Kontaktadressen: Gebiet Hilton bis Kifissia: Frau Ruth Konstantinidou-Stiefel, Tel. 80 23 532. Gebiet Hilton bis Fali-

Délai de rédaction de pages locales pour 1980: Redaktionsschluss für die Lokalseiten 1981:

1/81 mars/März

2/81 juin/Juni

3/81 septembre/September

4/81 décembre/Dezember

22. 1. 81

30. 4. 81

24. 8. 81

16. 10. 81

ron, Piräus und Glyfada: Frau Doris Sgardelis, Telefon 97 51 821

– die Schiess-Sektion, die ihren Betrieb seit Anfang November wieder aufgenommen hat. Schiessbetrieb bis zum Sommeranfang. Es ist geplant, in dieser Saison am Auslandschweizer-Fernschiessen teilzunehmen. Obmann: Charles Schweizer (Tel. 89 44 374 priv.)

– Amateur-Chor «La-Si-Fa» (Franz.-Kenntnisse notwendig): jeden Montag um 20.30 Uhr im Hause Rhioux, Papagou, Anmeldung Tel. 65 14 374. Wir suchen noch einige Herren für Tenor- und Bass-Stimmen.

Frl. Ory wird ab zirka März wieder für die Organisation von Bergwanderungen zur Verfügung stehen. Wir sind unter folgenden Adressen zu erreichen:

1. Foyer (hier keine Korrespondenz senden)
«Foyer Suisse»
4b, Scaramanga

Athen

2. Korrespondenzadresse:
Neue Helvetische Gesellschaft
c/o Schweiz. Botschaft
lassiou Str. 2

Athen TT 140
Präsident: Alois Horlacher:
Tel. Büro 25 16 856/7
Tel. priv. 65 18 602

Mit freundlichen Grüßen
Der Vorstand

Grèce

Chers membres et Suisses en Grèce,
Nous aimerions vous présenter les activités suivantes de notre programme d'hiver 1980/81.

– 22 janvier dès 20 h. 30: Soirée de fondue avec des invités d'autres associations de diverses nationalités

– 12 février dès 20 h.30: dîner avec émincé et Rösti

– 12 mars à 20 h 45: Assemblée générale (sur invitation séparée à nos membres)

Chaque mercredi dès 21 heures a lieu notre « cercle de rencontre » au Pub « Prince of Wales », 14 Odos Sinopis, derrière la Tour d'Athènes près d'Ambelokipi. Lors de ces rencontres nous avons déjà fait et nous ferons des projets et l'organisation d'activités comme p. ex.:

– Week-end de ski (au lieu du windsurfing) sur l'initiative de M. Ruedi Fischer (tél. 68 30 210-15 bureau).

– Bowling au Holiday-Inn avec M. Gino Pfister (tél. 52 45 711-15 bureau)

– un groupe se donnera cet hiver au jeu national « Jass » (jeu de cartes)

En plus nous vous signalons que

– les dames ont deux points de contact:

1. région du Hilton jusqu'à Kifissia: chez Mme Ruth Konstantinidou-Stiefel, tél. 80 23 532.

2. région du Hilton jusqu'au Phalère et Glyfada, chez Mme Doris Sgardelis, tél. 97 51 821.

– la Section de tir à repris ses activités depuis le mois de novem-

Revue suisse Schweizer Revue Swiss Review

publiée par la Commission d'exécution de l'information de et vers la 5^e Suisse.

Rédacteur responsable:
Lucien Paillard.

Responsables des pages locales: les Communautés suisses à l'étranger.

Composition et impression:
Buri Druck SA, Berne.

Toute correspondance concernant cette publication et nouvelles locales est à envoyer au rédacteur responsable: Lucien Paillard, Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, case postale, 3000 Berne 16, ou à votre représentation officielle suisse.

bre et qui cesseront au début de l'été. Nous projetons de participer au concours de tir (résultats par correspondance) des Suisses à l'étranger. Chef de section: Charles Schweizer (tél. 89 44 374 privé)
– la Chorale francophone « La-Si-



Wie geht's bei Euch im Ausland?

Was wird in Eurem Arbeitsland?

Was erwartet Euch?

Wie wäre eine **Pauschalentschädigung** im Falle eines Existenzverlustes infolge politischer Ereignisse?

Was wäre eine **Sparanlage** in der Schweiz?

Auskunft erteilt der **Solidaritätsfonds der Auslandschweizer**, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Bern